AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

-à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
-aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT
-à l'Arrêté du 02 mai 2007 modifié par l'Arrêté du 12 décembre 2013
-au décret du 29 décembre 2015

atd 24 Agence Technique Départementale

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

Table des matières

1. Caractérisation technique du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2
1.1. Organisation administrative du service 2
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie et étendue du territoire desservi (D 301.0) 6
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 8
2.2. Recettes 2020 en € 9
3. Indicateurs de performance 10
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 10
4. Financement des investissements 12
4.1. Montants financiers des travaux réalisés 12
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 12
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 13

Annexes

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 13/01/2017 relatif à la modification des statuts de la CCBDP
- Annexe 2 : Délibération relative aux tarifs ANC 2019

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

1. Caractérisation technique du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'assainissement non collectif est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2017 (cf. annexe 1).

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

- Compétences liée au service :

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Commune	Délibération approuvant le zonage
ALLES SUR DORDOGNE	19/12/2003
BADEFOLS SUR DORDOGNE	16/04/2007
BANEUIL	20/11/2000
BAYAC	24/01/2004
BEAUMONTOIS	24/01/2004
BIRON	04/10/2006
BOUILLAC	06/11/2003
BOURNIQUEL	24/01/2004
LE BUISSON DE CADOUIN	03/12/2002
CALES	10/09/2003
CAPDROT	01/10/2006
CAUSE DE CLERANS	20/01/2004
COUZE ET SAINT FRONT	15/12/2001
GAUGEAC	04/10/2006
LALINDE	19/08/2002
LANQUAIS	06/02/2010
LAVALADE	04/10/2006
LIORAC SUR LOUYRE	01/03/2007
LOLME	04/10/2006

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

Commune	Délibération approuvant le zonage
MARSALES	04/10/2006
MAUZAC ET GRAND CASTANG	01/10/2001
MOLIERES	24/01/2004
MONPAZIER	04/10/2006
MONSAC	24/01/2004
MONTFERRAND DU PERIGORD	24/01/2004
NAUSSANNES	24/01/2004
PEZULS	*
PONTOURS	20/10/2003
PRESSIGNAC VICQ	*
RAMPIEUX	24/01/2004
ST AGNE	25/07/2007
ST AVIT RIVIERE	04/10/2006
ST AVIT SENIEUR	24/01/2004
ST CAPRAISE DE LALINDE	13/06/2005
ST CASSIEN	04/10/2006
ST FELIX DE VILLADEIX	21/05/2007
ST MARCEL DU PERIGORD	*
ST MARCORY	04/10/2006
ST ROMAIN DE MONPAZIER	04/10/2006
STE CROIX DE BEAUMONT	24/01/2004
STE FOY DE LONGAS	21/05/2007
SOULAURES	04/10/2006
TREMOLAT	28/05/2002
URVAL	11/12/2002
VARENNES	01/10/2001
VERDON	20/12/2005
VERGT DE BIRON	04/10/2006

absence d'informations

Le service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes ne disposait pas d'un règlement de service unique en 2020 : il est en cours de validation.

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

1.2. Mode de gestion du service

La gestion des services d'assainissement non collectif s'effectue de la manière suivante :

SPANC	Mode de gestion 2020
ALLES, BAYAC, BANEUIL, BIRON, BADEFOLS, BEAUMONTOIS, BOUILLAC, BOURNIQUEL, LE BUISSON, CALES, CAUSE DE CLERANS, CAPDROT, GAUGEAC, LAVALADE, LIORAC, LOLME, MARSALES, MOLIERES, MONPAZIER, MONTFERRAND, NAUSSANNES, PONTOURS, RAMPIEUX, SAINT AGNE, ST AVIT SENIEUR, SAINT FELIX DE VILLADEIX, STE CROIX DE BEAUMONT, URVAL, VERDON, COUZE, LALINDE, LANQUAIS, MAUZAC, MONSAC, ST AVIT RIVIERE, ST CAPRAISE DE LALINDE, ST CASSIEN, ST MARCORY, ST ROMAIN DE MONPAZIER, SOULAURES, VARENNES, VERGT DE BIRON et TREMOLAT	**Régie avec prestation de service SOGEDO pour 4 ans** Début de contrat : 01/01/2020 Fin de contrat : 31/12/2023
PEZULS	**Régie avec prestation de service VEOLIA pour 8 ans** Début de contrat : 01/03/2014 Fin de contrat : 28/02/2022
PRESSIGNAC VICQ	**Régie avec prestation de service VEOLIA pour 8 ans** Début de contrat : 16/10/2013 Fin de contrat : 17/10/2021
SAINT MARCEL DU PERIGORD	**Régie avec prestation de service VEOLIA pour 8 ans** Début de contrat : 09/09/2013 Fin de contrat : 10/09/2021
SAINTE FOY DE LONGAS	**Régie avec prestation de service VEOLIA pour 8 ans** Début de contrat : 18/09/2013 Fin de contrat : 17/09/2021

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

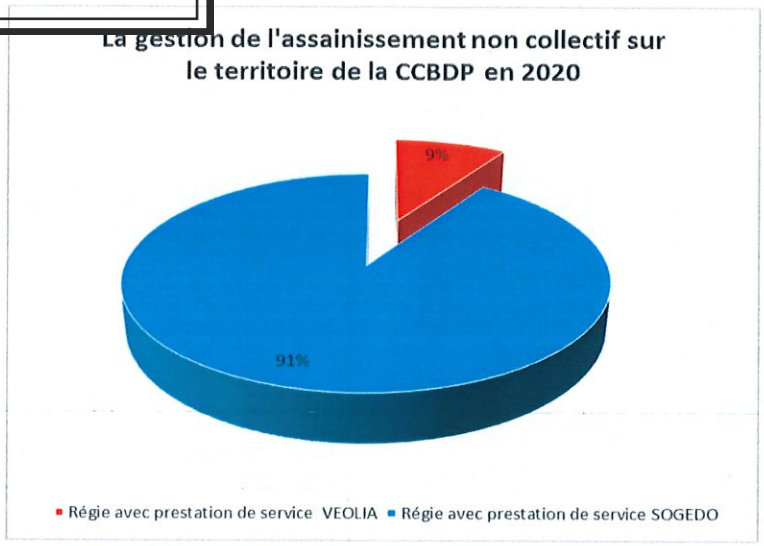

Les services d'assainissement non collectif: SPANC en 2020

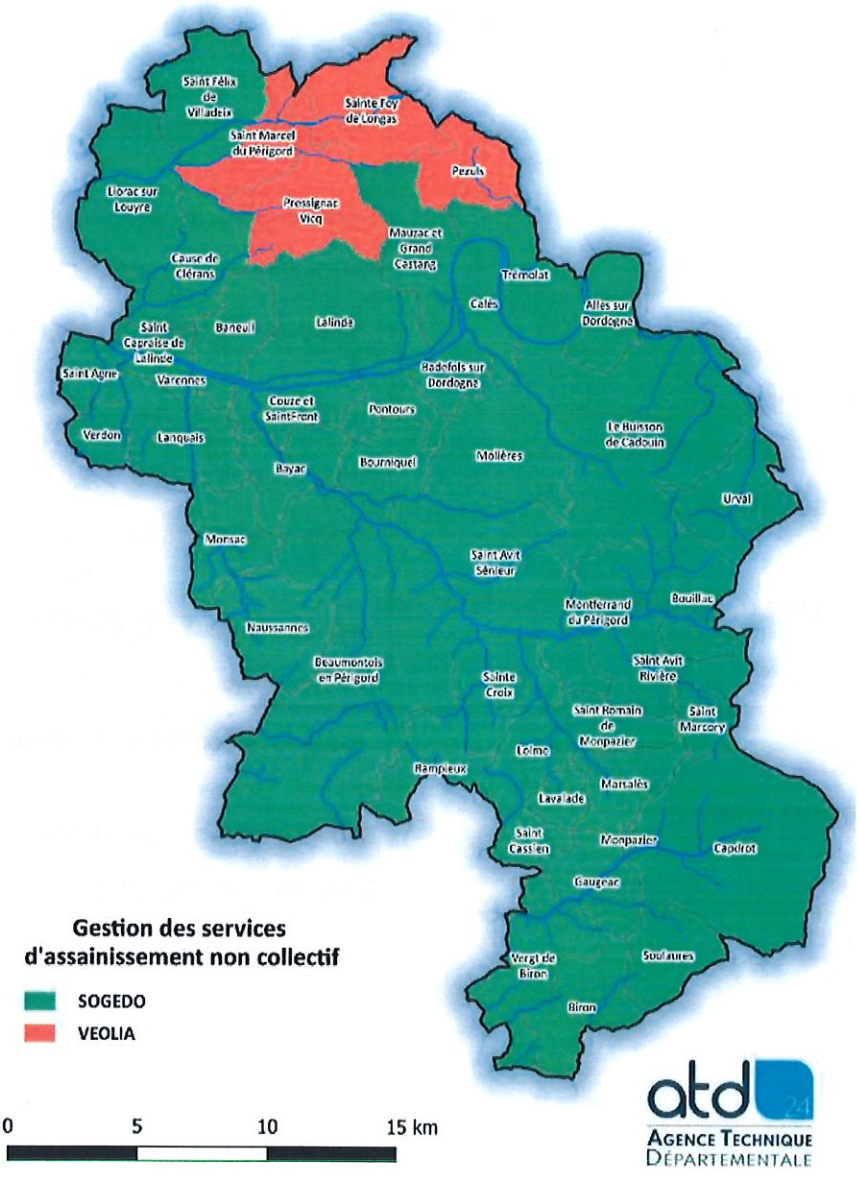

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

1.3. Estimation de la population desservie et étendue du territoire desservi (D 301.0)

Est considérée comme un habitant desservi toute personne –y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **12 841** habitants.

Commune	Nombre ANC (données 2018)	Nombre d'habitants desservis
ALLES SUR DORDOGNE	235	361
BADEFOLS SUR DORDOGNE	83	109
BANEUIL	184	318
BAYAC	171	272
BEAUMONTOIS	941	1420
BIRON	64	76
BOUILLAC	73	103
BOURNIQUEL	49	54
LE BUISSON DE CADOUIN	606	788
CALES	269	345
CAPDROT	201	352
CAUSE DE CLERANS	185	315
COUZE ET SAINT FRONT	271	384
GAUGEAC	69	96
LALINDE	972	1475
LANQUAIS	317	480
LAVALADE	63	88
LIORAC SUR LOUYRE	167	246
LOLME	74	166
MARSALES	146	232
MAUZAC ET GRAND CASTANG	222	500
MOLIERES	187	243
MONPAZIER	26	31
MONSAC	88	125
MONTFERRAND DU PERIGORD	107	114
NAUSSANNES	137	233
PEZULS	102	113
PONTOURS	119	173
PRESSIGNAC-VICQ	272	401
RAMPIEUX	87	121
ST AGNE	198	435
ST AVIT RIVIERE	66	66
ST AVIT SENIEUR	296	353
ST CAPRAISE DE LALINDE	216	333

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

Commune	Nombre ANC (données 2018)	Nombre d'habitants desservis
ST CASSIEN	32	33
ST FELIX DE VILLADEIX	206	248
ST MARCEL DU PERIGORD	110	137
ST MARCORY	32	42
ST ROMAIN DE MONPAZIER	49	97
STE CROIX	65	66
STE FOY DE LONGAS	160	195
SOULAURES	51	73
TREMOLAT	272	311
URVAL	112	97
VARENNES	216	426
VERDON	33	41
VERGT DE BIRON	119	153
TOTAL	***8 720***	***12 841***

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☐
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 80.

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

¤ la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

¤ la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants (d'après **délibération n°2017-12-02.02**):

Collectivité	Exploitation SPANC	Périodicité de contrôle pour les ANC existants	Facturation	Coût HT contrôle de bon fonctionnement (CBF) ou diagnostic	Coût HT contrôle conception NEUF	Coût HT contrôle conception REHABILITATION	Coût HT contrôle réalisation (bonne exécution) NEUF	Coût HT contrôle réalisation (bonne exécution) REHABILITATION	Coût HT contrôle vente
ALLES, BADEFOLS, BOUILLAC, LE BUISSON, CALES, PONTOURS, URVAL, BANEUIL, BAYAC, COUZE, LALINDE, LANQUAIS, MAUZAC, MONSAC, ST CAPRAISE, VARENNES, BEAUMONTOIS, BOURNIQUEL, MOLIERES, MONTFERRAND, NAUSSANNES, RAMPIEUX, ST AVIT SENIEUR, STE CROIX DE BEAUMONT, CAUSE DE CLERANS, LIORAC sur LOUYRE, MONPAZIER, SAINT AGNE, SAINT FELIX DE VILLADEIX, VERDON, TREMOLAT, PEZULS, PRESSIGNAC VICQ, SAINT MARCEL DU PERIGORD et SAINTE FOY DE LONGAS BIRON, CAPDROT, GAUGEAC, LAVALADE, LOLME, MARSALES, ST AVIT RIVIERE, ST CASSIEN, ST MARCORY, ST ROMAIN DE MONPAZIER, SOULAURES et VERGT DE BIRON	Régie avec prestation de service de VEOLIA et SOGEDO	8 ans (4 ans pour les non conformes)	Annualisée	110 €	100 €	80€	80 €	50€	120 €

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

2.2. Recettes 2020 en €

	Redevances 2020	Aides Agence de l'eau
Facturation du service obligatoire	136 363,29 €	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/
Autre :	/	0 €

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution pour l'environnement suite au contrôle de l'article 4 de l'arrêté du 27/04/2012, par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2020, il n'est donc pas nécessaire de calculer cet indice.

Commune	Nombre ANC au 31/12/2017	Nombre ANC contrôlés en 2016	Nombre ANC contrôlés en 2017	Nombre ANC contrôlés en 2018	Nombre ANC contrôlés en 2019	Nombre ANC contrôlés en 2020	Nombre ANC "conforme" ou "absence de non-conformité" en 2020
ALLES	235	4	34	19	33	5	2
BADEFOLS	83	17	8	21	7	1	0
BANEUIL	184	2	30	45	11	7	5
BAYAC	171	38	0	8	9	10	3
BEAUMONTOIS	941	74	36	122	136	33	15
BIRON	64	0	1	4	1	2	2
BOUILLAC	73	21	3	3	4	6	4
BOURNIQUEL	49	1	6	0	6	0	0
LE BUISSON	606	91	67	29	94	31	12
CALES	269	44	45	11	26	20	12
CAPDROT	201	5	2	12	12	126	43
CAUSE	185	25	5	12	13	5	3
COUZE	271	2	56	66	13	11	4
GAUGEAC	69	1	66	2	0	0	0
LALINDE	972	27	194	200	216	36	21
LANQUAIS	317	6	15	17	16	8	1

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

LAVALADE	63	1	0	50	2	2	1
LIORAC	167	12	13	27	10	8	6
LOLME	74	0	0	53	3	2	0
MARSALES	146	4	2	7	117	4	2
MAUZAC	222	11	17	55	22	13	6
MOLIERES	187	33	7	17	66	10	8
MONPAZIER	26	15	1	1	0	0	0
MONSAC	88	10	9	11	33	1	1
MONTFERRAND	107	7	6	3	21	4	2
NAUSSANNES	137	4	19	9	6	2	2
PEZULS	102	0	7	10	11	5	2
PONTOURS	119	34	1	5	19	8	5
PRESSIGNAC	272	0	13	13	26	19	7
RAMPIEUX	87	1	3	37	7	1	1
ST AGNE	198	27	25	56	14	7	5
ST AVIT RIVIERE	66	2	2	3	4	35	14
ST AVIT SENIEUR	296	70	11	8	7	9	1
ST CAPRAISE	216	7	12	89	4	7	3
ST CASSIEN	32	1	0	5	1	2	1
ST FELIX	206	20	22	54	10	4	2
ST MARCEL	110	0	8	3	11	5	1
ST MARCORY	32	0	0	4	0	23	5
ST ROMAIN	49	0	5	1	2	27	12
STE CROIX	65	3	3	1	8	1	0
STE FOY	160	0	7	8	6	11	6
SOULAURES	51	0	3	2	25	2	1
TREMOLAT	272	5	8	12	8	4	4
URVAL	112	3	0	13	58	3	3
VARENNES	216	10	30	14	15	12	8
VERDON	33	2	14	0	0	1	1
VERGT DE BIRON	119	1	1	7	74	5	2
TOTAL	***8720***	***641***	***814***	***1149***	***1187***	***538***	***239***

6 % du nombre total d'installations a été contrôlé en 2020.

44 % du nombre d'installations contrôlées en 2020 sont « conforme » ou en « absence de non-conformité ».

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €. Le service ne possède pas la compétence « Réhabilitation ou Maîtrise d'œuvre ». Aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Libellé	Valeur 2020
D301.0	Estimation de la population desservie et étendue du territoire desservi	**12 841 habitants**
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	**80**
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs	**Non calculable**

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 13/01/2017 relatif à la modification des statuts de la CCBDP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac
Pôle des collectivités territoriales

ARRÊTÉ n° 2017/1301
portant modification des compétences et des statuts
de la communauté de communes
« Bastides Dordogne Périgord »

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68, relatif à l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre leurs statuts en conformité, avant le 1er janvier 2017, avec les dispositions des articles L 5214-16 et L 5214-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121284 du 23 novembre 2012 portant création, à compter du 1er janvier 2013, de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » issue de la fusion de la communauté de communes du « Bassin Lindois », de la communauté de communes «Entre Dordogne et Louyre », de la communauté de communes de « Cadouin », de la communauté de communes du « Pays Beaumontois » et de la communauté de communes du « Monpazièrois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013340-0002 du 6 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364 0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modifications des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-32-SPB du 25 janvier 2016 fixant la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-003 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des « Bastides Dordogne Périgord » du 22 novembre 2016 procédant, en application des dispositions de la loi NOTRe susvisée, à la mise en conformité de ses compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes se prononçant sur la mise en conformité des compétences de la communauté de communes et la modification consécutive des statuts ;

Sous-préfecture de Bergerac, 16, place Gambetta BP 625 24100 BERGERAC tel 05 53 6153 00
Télécopie 05 53 58 36 60 courriel : sous-préfecture-de-bergerac@dordogne.gouv.fr

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

Considérant que les majorités requises aux articles L 5211-5 et L 5214-20 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » sont réunies ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'acter par arrêté préfectoral les nouveaux statuts et nouvelles compétences de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord »

Sur proposition de la sous-préfète de Bergerac ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : la modification des statuts de la communauté de communes « Bastides Dordogne Périgord » à compter du 1er janvier 2017 est validée. Les nouveaux statuts sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Après leur mise en conformité avec la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2017, les compétences de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace :

- PLUI, SCOT et schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté
- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences exercées par la communauté de communes
- Mise en place d'opérations groupées d'aménagement foncier
- Aménagement numérique

2- Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou « Village d'artisans » politique locale du commerce
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions en faveur des intérêts économiques de la population
- Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme et développement touristique

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement- Développement durable.

Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement ou à l'intégration des énergies renouvelables pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux et globaux d'un développement responsable (efficacité énergétique, qualité architecturale,…),

Charte architecturale et paysagère

Acquisition et gestion de sites à caractère environnemental ou d'espaces naturels sensibles

2-Politique du logement du cadre de vie.

Mise en œuvre d'opération programmée de l'Habitat (OPAH) ou de procédures équivalentes (PLH)

Actions d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti

3- Création, aménagement et entretien de la voirie.

Voirie communautaire

Chemins de randonnées, PDIPR, Vélo route - Voie verte

4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels.

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels

6 - Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs.

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs pluridisciplinaires permettant la pratique de sports en salle et possibilité de conventionner pour favoriser cette pratique.

7 - Construction, entretien et gestion des équipements et activités d'enfance-jeunesse.

Construction, entretien et gestion des équipements et des activités concernant ;

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Etablissements d'accueil du Jeune Enfant
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieu Accueil Enfants Parents

8- Assainissement

- Assainissement collectif et non collectif

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

2 - Aide sociale d'intérêt communautaire :

Tous établissements ou services en gestion directe, hors établissement public autonome, ou en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Actions confiées au CIAS.
Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.

a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale. Ainsi il a vocation à traiter les activités suivantes :

- Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
- Service « prestataire » Aide à domicile ;
- Service « mandataire » Emplois familiaux ;
- Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;
- Gestion des hébergements pour personnes âgées, hors établissement public autonome.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1- Santé

Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales

2- Actions culturelles.

Actions culturelles limitées aux subventions versées dans le cadre de conventions culturelles

Dispositions diverses.

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale ou toute modification statutaire de cet établissement se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Bergerac, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes de « Bastides Dordogne Périgord », les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 13 Janvier 2017

Pour la préfète, et par délégation
La sous-préfète

Dominique LAURENT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet –CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

AR Prefecture
024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

ANNEXE 2 : Délibération relative aux tarifs ANC 2020

Communauté de Communes BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en exercice : 64 Présents : 56 - Titulaires : 52 - Suppléants : 4 Procurations : 4 Votants : 60 Pour : 58 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre, le Corseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR. Date de convocation : 06/10/2017

PRESENTS : ROQUE Sylvie, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, LAMBERT Gilbert, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, OSTINET Christelle, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

n° 2017 - 10 - 02

OBJET :

Tarifs Assainissement Non Collectif 2018

L'étude du transfert de la compétence «ASSAINISSEMENT» réalisée par l'ATD met l'accent sur le fait que les communes exercent de façon très différenciée la compétence ANC « Assainissement Non Collectif ».
Certaines comme BANEUIL, BAYAC, COUZE, LALINDE, LANQUAIS, MAUZAC, MONSAC, ST CAPRAISE et VARENNES ont transféré la compétence au SIAEP de LALINDE qui assure les missions en régie.
Les autres ont opté pour une prestation de service réalisée soit par le SIAEP de LALINDE soit par un prestataire privé tel que SOGEDO ou VEOLIA.

Cette étude précise que le territoire compte environ 8 057 installations ANC, que la fréquence des contrôles s'échelonnent de 4 à 10 ans, que les tarifs sont différents et que le mode de facturation est soit annualisé ou au contrôle.
Le président rappelle que pour 2017, la communauté de communes a maintenu en l'état les modes d'organisation ainsi que les tarifs pratiqués par les communes.
A compter de 2018, la CCBDP souhaite une harmonisation des pratiques et un service à l'usager homogène sur le territoire et de qualité.
Aussi, le Président propose

- Concernant la stratégie d'organisation envisagée,
  pour les communes qui ont des contrats de prestations de services en cours avec VEOLIA (8 ans) et SOGEDO (5 ans) de ne pas dénoncer,
  pour les autres, actuellement en prestation avec RDE 24, et pour lesquelles le contrat est annuel, de maintenir l'organisation avec une prestation de service globalisée et externalisée.

- Concernant la fréquence des contrôles, une périodicité de 8 ans et 4 ans pour les contrôles non conformes avec Travaux.

AR PREFECTURE
024-200034833-20171017-2017_10_17_2-DE
Reçu le 19/10/2017

AR Prefecture

024-200034833-20211123-2021_11_23_3B-DE
Reçu le 26/11/2021
Publié le 26/11/2021

- Concernant les tarifs

Périodicité de 8 ans et 4 ans pour les contrôles Non Conformes avec Travaux	Coût
Contrôle Bon Fonctionnement	110 €
Contrôle de Vente	120 €
Contrôle neuf (conception et réalisation)	180 € (100€ pour la conception et 80 € pour la réalisation)
Contrôle réhabilitation	130 € (80 € pour la conception et 50 € pour la réalisation)

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 18 octobre 2017

Le Président,

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
30 Bld Stalingrad
24150
LALINDE

Christian ESTOR

AR PREFECTURE
024-200034833-20171017-2017_10_17_2-DE
Reçu le 19/10/2017